



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2026 - DÉLIBÉRATION N° 67/2026

Attribuant une subvention exceptionnelle à l'association sportive CLUB DE TIR DE HIVA OA pour le financement partiel de ses projets pour l'année 2026.

Nom & Prénom	Fonction / Qualité	Présent	Procuration à
Mme Joëlle FREBAULT	Maire	✓	
M. Aroma MENDIOLA	1er adjoint au Maire	✓	
Mme Elvina CLARK	2de adjointe au maire	✓	
M. Olive TEIKIOTIU	3ème adjoint au Maire	✓	
Mme HEITAA Riorita	4ème adjointe au Maire		Joëlle FREBAULT
M. Charles BONNO	5ème adjoint au Maire	✓	
M. Damien TEVENINO	Maire délégué de Puamau	✓	
M. Jean-Yves SCALLAMERA	Conseiller municipal	✓	
M. Olivier TEHAAMOANA	Conseiller municipal	A quitté la séance	
M. Haiihapaiatehae TOUATEKINA	Conseiller municipal	✓	
Mme Monique VAATETE	Conseillère municipale	✓	
Mme Elisabeth TETUAVEROA	Conseillère municipale		Charles BONNO
M. Rogatien POEVAL	Conseiller municipal		Elvina CLARK
Mme Loana KAIMUKO	Conseillère municipale		Aroma MENDIOLA
Mme Anaya KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Iris UTIPUTONA	Conseillère municipale	✓	
M. Étienne TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Maurice MENDIOLA	Conseiller municipal		Etienne TEHAAMOANA
Mme Diane MOKE	Conseillère municipale	✓	

SECRETAIRE DE SEANCE

Elvina CLARK

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	12	17

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre 2026, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 17 septembre 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 07h30 dans la salle de réunion de la Mairie d'Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.



Séance du 22 septembre 2026 - DÉLIBÉRATION N° 67/2026

Attribuant une subvention exceptionnelle à l'association sportive CLUB DE TIR DE HIVA OA pour le financement partiel de ses projets pour l'année 2026.

Exposé des motifs :

Une demande de subvention a été faite par Monsieur TEHAAMOANA Olivier, Président de l'Association CLUB DE TIR DE HIVA-OA afin de pouvoir financer partiellement ses activités de l'année 2026. Il est prévu dans leur calendrier le championnat de Polynésie, coupe des Clubs, et l'acquisition de matériels nécessaires à la pratique de ce sport. Le Maire souligne que cette association a besoin d'être soutenue financièrement et demande au conseil municipal d'accepter l'attribution d'une subvention communale à hauteur de 1 000 000 Fcfp.

VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

VU la demande de subvention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 17 voix pour dont 5 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

Monsieur Olivier TEHAAMOANA, président de l'association sportive « Club de tir de Hiva-Oa », a quitté la séance

ADOpte

ARTICLE 1 : Est attribuée à l'Association sportive « CLUB DE TIR DE HIVA OA » une subvention exceptionnelle d'un montant de un million de Francs (1 000 000 Fcp) permettant le financement partiel de ses activités prévues pour l'année 2026

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'Association soit :

SOCREDO n° 17469 00013 20811500079 11, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 3 : La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES.

Et publication via l'application Intramuros.

Le Maire,

(Signature et cachet)

